

20200052

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 22/06/2020  
Reçu en préfecture le 22/06/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 033-213302029-20200612-20200052-DE

L'an deux mil vingt, le 12 juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes d'HOSTENS, Gironde, à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DARTIALH, Maire d'HOSTENS.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 juin 2020

**PRESENTS** : DARTIALH Jean-Louis, SOUBIRAN Nadège, MALLET Maurice, CALETTI Jean-Pierre, VELOSO Muriel, DODE Evelyne, BIZZARI Pascal, MALLET Jacqueline, RE Cédric, RUIZ Julien, RESTOUILH Bernadette, DURY Pierre, BOUCLY Lucienne

**ABSENTS EXCUSES** : SPEELERS Serge, ZAMMIT Nicole

**ABSENTS NON EXCUSES** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Proposition : MALLET Jacqueline et DURY Pierre

Vote : 11 voix + 1 proc pour MALLET Jacqueline

2 voix + 1 proc pour DURY Pierre

Secrétaire de séance : MALLET Jacqueline

Procuration : ZAMMIT Nicole à DARTIALH Jean-Louis

SPEELERS Serge à DURY Pierre

ZAMMIT Nicole est arrivée à 19h45

**OBJET : REFORME DE LA FISCALITE DE L'AMENAGEMENT**

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-35 et suivants ;

Vu la délibération du 31 août 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 15 janvier 2010 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 05 novembre 2010 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 25 mai 2012 approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 13 décembre 2013 approuvant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 14 septembre 2017 approuvant la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5 %, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le conseil municipal décide :

- D'instituer la taxe d'aménagement sur le territoire communal, au taux unique de **4%** sur l'ensemble de la commune, sans délimiter de secteur, ni de catégorie de construction
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision au Pôle ADS de la CDC Sud Gironde ainsi qu'aux Services Préfectoraux

Envoyé en préfecture le 22/06/2020  
Reçu en préfecture le 22/06/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 033-213302029-20200612-20200052-DE

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductib

POUR : 14+1 proc

CONTRE :

ABSTENTION :

Pour extrait certifié conforme,  
Hostens, le 12 juin 2020

**Le Maire,**  
**Jean-Louis DARTAILH**

